

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

PRESENTS :

Président : *Antoine MARTINEZ*

Secrétaire : *Claude VASSEUR*

Cédric LAVABRE, Sandra HEINRICH, Sylviane GUILLEM, Maud CHEVALIER, Philippe LAGARDE, Capucine DOMINGUEZ, Carine CADILLAC, HERNANDEZ Nicolas Amandine RIOU

Excusés : *Laurent HANDCHUMACHER pouvoir à Philippe LAGARDE*

Anne PEREZ pouvoir à Antoine MARTINEZ

Absentes : *Laetitia KLEYKENS Josette AILLOUD*

Quorum à 8 : 11 Présents

1 - Approbation du PV du CM du 02 OCTOBRE 2025

Adopté à l'unanimité

2 - Demande de fonds de concours 2026 à la CCGPSL

Il faut envoyer les dossiers avant le 30/01/2026.

On peut percevoir 50% de la dépense HT.

Plafond : 30 000 €/an pour l'ensemble des dossiers de demande de la commune.

Projets 2026 :

Travaux ou achat	Montant HT	Montant fonds de concours 50%
Réfection voirie route des Aires	17330.00 €	8 665.00 €
Réfection toiture du gite communal	18 370.80 €	9 185.40 €
Remplacement chauffage salle du conseil	1 866.71 €	933.31 €
Achat barnums et range vélos	1 825.00 €	912.50 €
Avertisseurs lumineux école en cas d'alerte attentats	1 428.54 €	714.27 €
TOTAL	40 820.95 €	20 410.48 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2026

Pour pouvoir payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, le Conseil municipal doit autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2025.

Amandine RIOU fait remarquer que la note de synthèse, comme l'exige la loi, ne mentionne pas le montant maximum et l'affectation par chapitres et articles des dépenses autorisées. D'autre part 2026, est une année électorale et la bonne règle démocratique voudrait que ce soit la nouvelle équipe élue en mars qui se prononce sur les investissements. Par conséquent, elle demande le retrait de ce point à l'ordre du jour et son report à une prochaine séance.

Délibération adoptée par 10 voix pour et 3 contre de : AMANDINE RIOU, SANDRA HEINRICH et MAUD CHEVALIER

4 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 34

Il s'agit de l'assurance du personnel titulaire affilié à la CNRACL (assurance qui rembourse à la commune les indemnités journalières lorsque les agents sont en maladie ordinaire, congé longue maladie ou longue durée, accident de travail, maternité/paternité).

Nouveau contrat pour 2026-2029 à signer.

Le conseil municipal a délibéré le 10/04/2025 pour donner mandat au CDG 34 pour mettre en concurrence les compagnies d'assurance car le contrat actuel prend fin au 31/12/2025. C'est la même compagnie qu'actuellement qui a été retenue : GENERALI gérée par le courtier WTW appelé anciennement GRAS SAVOYE.

Le conseil municipal doit choisir :

⇒ ***La formule :***

- . Avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire : taux 7.54 %
- . Avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire : taux 6.63 %

⇒ ***La base de l'assurance sur laquelle la commune est remboursée :***

- . Soit uniquement sur le traitement indiciaire brut
- . Soit on peut rajouter au traitement brut indiciaire la NBI, le supplément familial de traitement, indemnités.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau contrat.

Le choix du conseil municipal est :

Formule avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire : taux 6.63 %
Base de l'assurance : uniquement sur le traitement indiciaire brut

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Adhésion au contrat groupe frais de santé (mutuelle) du CDG 34

Les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs agents une mutuelle avec participation de l'employeur à partir du 01/01/2026. L'objectif est de permettre à tous les agents d'avoir une mutuelle avec des garanties collectives sans considération de l'âge (on paye la même cotisation qu'on ait 25 ans ou 60 ans), de l'état de santé (on ne demande pas de questionnaire médical à l'adhésion), avec un niveau de couverture de qualité, à des prix négociés (les prix sont maintenus pendant les 3 premières années du contrat).

Contrat sur 5 ans : 2026-2031

Le conseil municipal a délibéré le 22/05/2025 pour donner mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence des mutuelles. C'est la mutuelle MNT qui a été retenue.

mise en concurrence des mutuelles. C'est la mutuelle M. C'est un contrat à adhésion facultative pour les agents.

Le montant minimum de la participation employeur est de 15 € / mois / agent

Les cotisations sont prélevées sur le salaire de l'agent. La participation de la commune figure sur le bulletin de salaire. Et c'est la commune qui reverse la cotisation à la mutuelle chaque mois.

La MNT propose 3 niveaux de garantie au prix de :

Pour les Adultes : Pour les enfants (gratuit à partir du 3^{ème} enfant) :

Pour les étudiants :	Pour les parents :
. Niveau 1 : 41.25 €	. 20.43 €
. Niveau 2 : 62.08 €	. 30.84 €
Niveau 3 : 82.90 €	40.85 €

Chaque agent choisit le niveau qu'il souhaite (il n'y a pas qu'un seul niveau commun pour la commune).

Les garanties et tarifs ont été proposés aux agents présents et également aux agents qui sont actuellement en congé longue durée.

Pour l'instant sont intéressés pour y adhérer : Nathalie, Florent, Ludo, Elodie.

Les agents auront la possibilité d'adhérer à cette mutuelle tout au long du contrat (durant les 5 ans).

⇒ *Le Conseil Municipal doit définir le montant de la participation employeur : proposition : 20 euros.*

La moyenne nationale est 18.60 € en 2024.

Si l'agent n'adhère pas à ce contrat groupe mais garde sa mutuelle, l'employeur ne lui verse pas la participation.

Le montant de la participation n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

⇒ ***Le Conseil Municipal doit choisir une option :***

- . Participation identique pour tous les agents.
 - . Modulation de la participation en fonction du revenu brut.

- . Modulation de la participation en fonction de la situation familiale (l'employeur peut participer pour le conjoint, les enfants).
- . Modulation de la participation en fonction du revenu brut et de la situation familiale.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat.

Le choix du conseil municipal est :

- . Montant de la participation employeur : 20 € / agent / mois
- . Participation identique pour tous les agents.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Adhésion à la médecine préventive du CDG 34

Les collectivités territoriales doivent avoir un service de médecine préventive ou adhérer au service créé par le CDG. Interventions de la médecine préventive : visite médicale périodique, visite d'embauche, visite de reprise après un arrêt
Cotisation au CDG34 pour la médecine préventive 2025 : **1 105 €/an** (0.42 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1)

Nouveau contrat pour 2026-2028 à signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - Durée d'amortissement subvention versée à Hérault Energies pour des travaux d'éclairage public : armoires route de Montpellier/Cimetière/Village : remplacement de 34 luminaires vétustes.

Montant de la participation de la commune pour ces travaux : 14 328.45 € (travaux réalisés en 2025)
Choix de la durée d'amortissement : 5 ans (annuité de 2 865.69 €).

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - Durée d'amortissement subvention versée à Hérault Energies pour des travaux d'éclairage public : armoires Caumettes et Mounié : remplacement de 43 luminaires vétustes.

Montant de la participation de la commune pour ces travaux : 12 456.01 € (travaux réalisés en 2025)
Choix de la durée d'amortissement : 5 ans (annuité de 2 491.20 €).

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Il faut rajouter le cadre d'emploi de rédacteur dans le RIFSEEP instauré en 2016 pour les agents administratifs et ATSEM et en 2018 pour les agents techniques.

Pour pourvoir payer le CIA (prime de fin d'année) à Hélène ARNAL, il faut rajouter son nouveau cadre d'emploi (rédacteur depuis le 01/02/2025). Donc il faut modifier la délibération de 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le contrat PEC de Florence TEIXEIRA étant arrivé à échéance le 26/11/2025, pour établir un CDD, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent pour un poste d'adjoint technique, 33h/semaine, à compter du 27/11/2025 jusqu'au 03/07/2026. Il sera possible de le poursuivre pour 12 mois (sur une durée de 18 mois maximum).

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Maintien du nombre d'adjoints

Le Maire ayant retiré les délégations de Sandra HEINRICH, adjointe à la vie sociale, par arrêté du 01/12/2025, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de cette adjointe dans ses fonctions (sans indemnité, ni délégation).

En début de séance et en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que ce point pourra comporter deux délibérations suivant le choix du conseil municipal sur la 1^{ère} délibération (maintien ou destitution)

1^{ère} Délibération adoptée par 7 voix pour la destitution, 5 voix pour le maintien, et 1 abstention.

Sandra HEINRICH prend acte de l'arrêté du maire du 1^{er} décembre 2025 qui lui retire l'ensemble de ses délégations et indemnités, et qui est motivé : « par une perte de confiance, affectant le bon fonctionnement de l'équipe exécutive. »

Elle estime que cette « perte de confiance » n'est pas due à un manquement de résultats des fonctions qu'elle a exercées avec dévouement depuis 2020, les actions mises en place ont été appréciées de tous, ce qui prouve que cette appréciation est injuste.

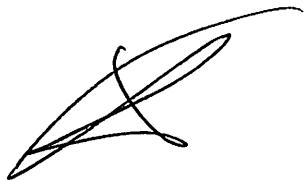
Elle estime que ce geste n'est pas un acte de bonne gestion, c'est une sanction politique contre une élue qui ose proposer une alternative aux prochaines élections municipales. Elle qualifie donc ce geste d'acte arbitraire et de déni de démocratie.

Monsieur le Maire précise et motive son retrait. En effet, depuis septembre 2025 Madame HEINRICH n'a pas souhaité organiser et partager avec les membres du conseil municipal des tâches lui incombant (journée des associations, marché de noël, CMJ...) mais acceptait de continuer à percevoir ses indemnités.

Par conséquent, au vu du peu de temps restant jusqu'à la fin du mandat, il est proposé de réduire le nombre d'adjoints de 4 à 3.

2^{ème} délibération adoptée à l'unanimité.

Le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Baudouin'.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Baudouin'.